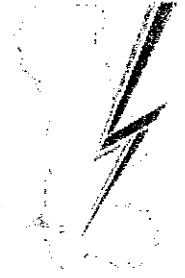




SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES
DE LA MANCHE



**CAHIER DES CHARGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE**

-

**AVENANT N° 4
PORTANT MODIFICATION AUX ANNEXES 1 ET 5**

Entre les soussignés,

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE faisant élection de domicile à La Maison du Département, 98 route de Candol – 50008 SAINT LO CEDEX- représenté par Monsieur Jean TARDIF, Président du SDEM en exercice, agissant en tant que délégué du pouvoir concédant des communes dont la liste figure au présent avenant , dûment habilité à cet effet par délibération du 20 mars 2007,

ci-après désigné « **L'autorité concédante** »,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 552 081 317, représentée respectivement par

Madame Jacqueline OLLIVIER , Directeur de la Division Collectivités Territoriales d'ELECTRICITE DE FRANCE, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 22 octobre 2007 par Monsieur Jean Pierre BENQUE, Directeur Général Adjoint Commerce d'ELECTRICITE DE FRANCE faisant élection de domicile Tour EDF , 92050 Paris La Défense ,

et

Monsieur Gilles BERNARD, Directeur d'EDF Réseau Distribution Manche Mer du Nord, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 26 juillet 2005 par Monsieur Marc ESPALIEU, Directeur d'EDF Réseau Distribution, agissant pour le compte d'EDF Réseau Distribution, domicilié à la tour Winterthur, 92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

ci-après désignée « **Le concessionnaire** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le périmètre de la concession EDF en ajoutant le Syndicat d'électrification de SOURDEVAL et les communautés de communes de BRECEY et des PIEUX à la liste des collectivités adhérentes au SDEM
- de mettre à jour l'article 4 de l'annexe 1 du Cahier des Charges de Concession pour le Service Public de Distribution d'Energie Electrique du 24 avril 1994 modifié par l'avenant n° 3 du 26 mai 2004

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE PERIMETRE

L'autorité concédante et le concessionnaire conviennent de modifier le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 25 avril 1994.

Le Syndicat d'électrification du canton de Sourdeval et les Communautés de communes de Brécey et des Pieux qui exerçaient jusqu'à maintenant le pouvoir concédant de la distribution publique d'électricité sur leur territoire communal ont sollicité leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

La procédure d'adhésion du Syndicat d'électrification du canton de Sourdeval et des Communautés de communes de Brécey et des Pieux a été réalisée selon les modalités suivantes :

- Vu la délibération du 12 mars 2004 du Syndicat d'électrification du canton de Sourdeval demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Vu la délibération du 14 décembre 2004, du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche acceptant l'adhésion du Syndicat d'électrification du canton de Sourdeval.
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2005 autorisant l'adhésion du Syndicat d'électrification du canton de Sourdeval au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

- Vu la délibération du 14 décembre 2004 de la Communauté de communes du canton de Brécey demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Vu la délibération du 22 mars 2005 du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du canton de Brécey
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2005 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du canton de Brécey au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

- Vu la délibération du 9 décembre 2005 de la Communauté de communes Pieux demandant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Vu la délibération du 13 février 2006 du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche acceptant l'adhésion de la Communauté de communes des Pieux
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes des Pieux au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

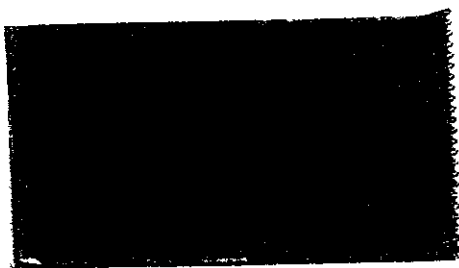
La répartition des communes de la concession selon leur régime d'électrification est précisée en annexe 5.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ANNEXE 1

Les parties conviennent de modifier la rédaction de l'article 4 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession suivant la rédaction ci-jointe. Les modalités financières concernant la participation d'EDF au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement font l'objet d'un accord complémentaire.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa réception par la préfecture.



Fait à SAINT-LO, le 11 JAN. 2001

Pour l'Autorité Concédante,

Jean TARDIF
Président du SDEM



Pour le Concessionnaire,

Jacqueline OLLIVIER
Directeur de la Division Collectivités Territoriales
d'EDF

Gilles BERNARD
Directeur d'EDF Réseau Distribution
Manche Mer du Nord

ANNEXE 1

ARTICLE 4

INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

A - Participation du concessionnaire

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participera à raison de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de cette contribution sera fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, lors d'une rencontre annuelle, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité.

La participation ainsi convenue sera versée suivant des modalités et dans des délais qui seront définis lors de la même rencontre.

En cas de retard du concessionnaire dans le versement de cette contribution - ou de l'une de ses fractions, si celle-ci doit être versée en plusieurs fois - l'autorité concédante pourra, sauf si ce retard est de son fait, appliquer des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du Code civil.

B - Les périmètres et pourcentages visés aux alinéas 4, 5 et 6 de l'article 8 du cahier des charges sont définis comme suit :

De manière générale et conformément au Contrat de Service Public signé entre EDF et l'état le 24 octobre 2005, EDF s'engage à enfouir chaque année 90% des nouvelles lignes moyenne tension et à réaliser en souterrain ou en technique discrète 65% des nouvelles lignes basse tension.

a) Périmètre visé à l'alinéa 4 :

Le réseau sera réalisé, sauf impossibilité technique constatée par les représentants des signataires du contrat de concession, en souterrain, ou posé suivant la technique des réseaux sur façades d'immeubles ou selon toute autre technique appropriée discrète acceptée par l'autorité concédante et la commune concernée qui pourront solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dans les périmètres suivants :

- 500 mètres autour des monuments classés à l'inventaire des monuments historiques
- 500 mètres autour des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- les sites classés ou inscrits
- les réserves naturelles
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- les secteurs acquis ou les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (conservatoire du littoral, communes, département ou région)
- les périmètres protégés par des arrêtés préfectoraux de biotope
- les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU)
- la bande littorale hors espaces urbanisés, définie par la loi du littoral.

b) Périmètre visé à l'alinéa 5 :

Le réseau sera réalisé en souterrain ou posé sur façade ou par toute autre technique appropriée discrète, selon un pourcentage minimal moyen de la longueur totale construite par le concessionnaire dans la zone visée par le présent alinéa dans les périmètres suivants :

- les parties agglomérées des communes
- les zones U des communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme
- au droit de tous les établissements d'enseignement

mais en dehors des zones définies dans l'alinéa a)

	BT	HTA
En moyenne par an pour toutes les zones	80 %	90 %
dont pour les parties agglomérées des communes	100 %	100 %

c) Périmètre visé à l'alinéa 6 :

Le réseau sera réalisé en souterrain ou posé sur façade ou par toute autre technique appropriée discrète, selon un pourcentage minimal moyen de la longueur totale construite par le concessionnaire dans la zone visée par le présent alinéa : hors agglomération et en dehors des zones définies aux alinéas a) et b).

	BT	HTA
Par an	50 %	70 %

d) L'autorité concédante s'efforcera d'appliquer des dispositions identiques à celles arrêtées dans le cadre du paragraphe B pour les travaux dont elle est maître d'ouvrage.

C - Les branchements

Sauf cas particulier, traité en accord avec l'autorité concédante et la commune concernée, le concessionnaire réalisera tout branchement nouveau en souterrain pour traverser les voies publiques. De plus, aucun branchement aérien BT nouveau ne pourra surplomber sur plus de 4 mètres linéaires le domaine public.

Sauf cas particulier (longueur hors normes...) les branchements seront renouvelés en technique discrète à l'occasion de la mise en souterrain des réseaux correspondants.

Le concessionnaire évitera de poser des "compteurs extérieurs" sans coffret à l'intérieur des agglomérations, sauf cas particulier où l'intégration est respectée.

D - Bâtiments et enveloppes préfabriquées

Le concessionnaire s'astreint à respecter, pour les ouvrages dont il sera maître d'ouvrage, les règles d'urbanisme et du droit des sols. Il veillera à transmettre les déclarations de travaux prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Toute construction de bâtiment ou toute implantation d'enveloppe préfabriquée, devra recevoir au préalable, l'accord de la commune concernée. Pour permettre à la commune d'en juger, le maître d'ouvrage joindra au dossier une note explicative, un plan d'insertion dans l'environnement et si nécessaire un schéma visuel de l'ouvrage dans l'environnement.

E - Cabines hautes

Le concessionnaire s'engage, d'ici la fin de l'année 2015 :

- à supprimer toutes les cabines hautes de distribution publique qui sont ou seront désaffectées.
- à remplacer les cabines hautes de distribution publique encore en service, en donnant la priorité à celles situées en agglomération.
- à œuvrer avec les communes à la disparition des cabines hautes désaffectées appartenant à des clients.
- à présenter un état annuel de l'avancement de ce programme de suppression des cabines hautes.
- à présenter chaque année, avant le 30 novembre de l'année N-1, un programme prévisionnel des cabines hautes prévues à être démolies l'année N.

F - Poteaux béton déposés

La loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992 précise qu'à compter de 2002, seuls les déchets ultimes seront acceptés en décharge. Les poteaux en béton déposés sont visés par les dispositions de cette loi.

L'autorité concédante ou les collectivités adhérentes prendront en charge les dépenses de transport des poteaux béton déposés dans le cadre des travaux dont elles sont maître d'ouvrage jusqu'aux sites de stockage (minimum 3 pour le département) mis à disposition par le concessionnaire, avec l'accord de l'autorité concédante.

Le concessionnaire s'engage à réaliser à ses frais la centralisation et la destruction des poteaux béton déposés dans le cadre des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante ou des collectivités adhérentes.

L'autorité concédante indiquera le nombre de supports déposés au concessionnaire.

ANNEXE 5

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE : LISTE DES COMMUNES

NB POP = rurale

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
099	CARENTAN	A	
102	CAROLLES	A	
111	CERISY LA SALLE	C	
117	CHAMPEAUX	C	
164	DOMJEAN	C	
228	HAMBYE	C	
236	HAYE DU PUIITS (LA)	C	
237	HAYE PESNEL (LA)	C	
066	JULLOUVILLE	A	
526	ST MICHEL DES LOUPS (JULLOUVILLE)	A	
350	MONTPINCHON	C	
408	PONTAUBAULT	C	
410	PONTORSON	A	
437	RONCEY	C	
487	SAINT-JAMES	C	
496	SAINT JEAN LE THOMAS	C	
532	SAINT PAIR SUR MER	A	
539	SAINT PIERRE EGLISE	A	
565	SARTILLY	C	
639	VILLEDIEU	A	
126	CHAVOY	C	AVRANCHES
205	LA GODEFROY	C	AVRANCHES
206	LA GOHANNIERE	C	AVRANCHES
616	LE VAL SAINT PERE	C	AVRANCHES
276	LOLIF	C	AVRANCHES
355	MONTVIRON	C	AVRANCHES
406	PLOMB	C	AVRANCHES
411	PONTS SOUS AVRANCHES	C	AVRANCHES
451	SAINT BRICE	C	AVRANCHES
489	SAINT JEAN DE LA HAIZE	C	AVRANCHES
505	SAINT LOUP	C	AVRANCHES
516	SAINT MARTIN DES CHAMPS	C	AVRANCHES
531	SAINT OVIN	C	AVRANCHES
554	SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	C	AVRANCHES
031	BARNEVILLE CARTERET	B	BARNEVILLE
033	BAUBIGNY	C	BARNEVILLE
183	FIERVILLE LES MINES	C	BARNEVILLE
235	HAYE D'ECTOT (LA)	C	BARNEVILLE
299	MESNIL SAINT MARTIN (LE)	C	BARNEVILLE
332	MOITIERS D'ALLONNE (LES)	C	BARNEVILLE
471	SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	C	BARNEVILLE
490	SAINT JEAN LA RIVIERE	C	BARNEVILLE
522	SAINT MAURICE EN COTENTIN	C	BARNEVILLE
536	SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	C	BARNEVILLE
572	SENOVILLE	C	BARNEVILLE
577	SORTOSVILLE EN BEAUMONT	C	BARNEVILLE
071	BRAFFAIS	C	CC BRECEY
074	BRECEY	C	CC BRECEY
112	LA CHAISE BAUDOIN	C	CC BRECEY
124	LA CHAPELLE UREE	C	CC BRECEY
152	LES CRESNAYS	C	CC BRECEY
158	CUVES	C	CC BRECEY

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
217	LE GRAND CELLAND	C	CC BRECEY
275	LES LOGES SUR BRECEY	C	CC BRECEY
379	NOTRE DAME DE LIVOYE	C	CC BRECEY
399	LE PETIT CELLAND	C	CC BRECEY
472	ST GEORGES DE LIVOYE	C	CC BRECEY
495	ST JEAN DU CORAIL DES BOIS	C	CC BRECEY
529	ST NICOLAS DES BOIS	C	CC BRECEY
597	TIREPIED	C	CC BRECEY
628	VERNIX	C	CC BRECEY
008	ANCTOVILLE SUR BOSCO	C	BREHAL
028	BALEINE (LA)	C	BREHAL
076	BREHAL	B	BREHAL
081	BREVILLE SUR MER	C	BREHAL
085	BRICQUEVILLE SUR MER	C	BREHAL
109	CERENCES	C	BREHAL
120	CHANTELOUP	C	BREHAL
143	COUDEVILLE SUR MER	C	BREHAL
197	GAVRAY	C	BREHAL
252	HUDIMESNIL	C	BREHAL
266	LENGRONNE	C	BREHAL
278	LOREUR (LE)	C	BREHAL
301	MESNIL AMAND (LE)	C	BREHAL
304	MESNIL AUBERT (LE)	C	BREHAL
311	MESNIL GARNIER (LE)	C	BREHAL
314	MESNIL HUE (LE) (GAVRAY)	C	BREHAL
320	MESNIL ROGUES (LE)	C	BREHAL
326	MESNIL VILLEMANN (LE)	C	BREHAL
327	MEURDRAQUIERE (LA)	C	BREHAL
336	MONTAIGU LES BOIS	C	BREHAL
365	MUNEVILLE SUR MER	C	BREHAL
463	SAINT DENIS LE GAST	C	BREHAL
583	SOURDEVAL LES BOIS	C	BREHAL
626	VER	C	BREHAL
093	CAMETOURS	C	CARANTILLY
095	CANISY	C	CARANTILLY
098	CARANTILLY	C	CARANTILLY
159	DANGY	C	CARANTILLY
213	GOURFALEUR	C	CARANTILLY
287	MANCELLIERE SUR VIRE (LA)	C	CARANTILLY
313	MESNIL HERMAN (LE)	C	CARANTILLY
378	NOTRE DAME DE CENILLY	C	CARANTILLY
420	QUIBOU	C	CARANTILLY
465	SAINT EBREMOND DE BONFOSSE	C	CARANTILLY
512	SAINT MARTIN DE BONFOSSE	C	CARANTILLY
513	SAINT MARTIN DE CENILLY	C	CARANTILLY
545	SAINT ROMPHAIRE	C	CARANTILLY
546	SAINT SAMSON DE BONFOSSE	C	CARANTILLY
581	SOULLES	C	CARANTILLY
023	AUVERS	C	CARENTAN
024	AUXAIS	C	CARENTAN
080	BREVANDS	C	CARENTAN
107	CATZ	C	CARENTAN
298	MEAUTIS	C	CARENTAN
422	RAIDS	C	CARENTAN
445	SAINT ANDRE DE BOHON	C	CARENTAN
470	SAINT GEORGES DE BOHON	C	CARENTAN
485	SAINT HILAIRE PETITVILLE	B	CARENTAN
534	SAINT PELLERIN	C	CARENTAN

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
564	SAINTENY	C	CARENTAN
631	VEYS (LES)	C	CARENTAN
007	ANCTEVILLE	C	COUTANCES OUEST
014	ANNEVILLE SUR MER	C	COUTANCES OUEST
015	ANNOVILLE SUR MER	C	COUTANCES OUEST
058	BLAINVILLE SUR MER	C	COUTANCES OUEST
061	BOISROGER	C	COUTANCES OUEST
072	BRAINVILLE	C	COUTANCES OUEST
084	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	C	COUTANCES OUEST
198	GEFFOSSES	C	COUTANCES OUEST
215	GOUVILLE SUR MER	C	COUTANCES OUEST
219	GRATOT	C	COUTANCES OUEST
231	HAUTEVILLE SUR MER	C	COUTANCES OUEST
243	HEUGUEVILLE SUR SIENNE	C	COUTANCES OUEST
244	HERENQUERVILLE	C	COUTANCES OUEST
255	HYENVILLE	C	COUTANCES OUEST
272	LINGREVILLE	C	COUTANCES OUEST
339	MONTCHATON	C	COUTANCES OUEST
349	MONTMARTIN SUR MER	C	COUTANCES OUEST
354	MONTSURVENT	C	COUTANCES OUEST
388	ORVAL	C	COUTANCES OUEST
419	QUETTREVILLE SUR SIENNE	C	COUTANCES OUEST
429	REGNEVILLE SUR MER	C	COUTANCES OUEST
506	SAINT MALO DE LA LANDE	C	COUTANCES OUEST
537	SAINT PIERRE DE COUTANCES	B	COUTANCES OUEST
573	SERVIGNY	C	COUTANCES OUEST
603	TOURVILLE SUR SIENNE	C	COUTANCES OUEST
624	VENDELEE (LA)	C	COUTANCES OUEST
044	BELVAL	C	COUTANCES SUD EST
140	CONTRIERES	C	COUTANCES SUD EST
145	COURCY	C	COUTANCES SUD EST
221	GRIMESNIL	C	COUTANCES SUD EST
223	GUEHEBERT	C	COUTANCES SUD EST
376	NICORPS	C	COUTANCES SUD EST
389	OUVILLE	C	COUTANCES SUD EST
464	SAINT DENIS LE VETU	C	COUTANCES SUD EST
568	SAUSSEY	C	COUTANCES SUD EST
569	SAVIGNY	C	COUTANCES SUD EST
605	TRELLY	C	COUTANCES SUD EST
067	BOULOUZE (LA) (SAINT OSVIN)	C	DUCEY
108	CEAUX	C	DUCEY
132	CHERIS (LES)	C	DUCEY
146	COURTILS	C	DUCEY
155	CROLLON	C	DUCEY
168	DUCEY	C	DUCEY
229	HAMELIN	C	DUCEY
259	JUILLEY	C	DUCEY
290	MARCILLY	C	DUCEY
317	MESNIL OZENNE (LE)	C	DUCEY
347	MONTJOIE SAINT MARTIN	C	DUCEY
407	POILLEY	C	DUCEY
413	PRECEY	C	DUCEY
448	SAINT AUBIN DE TERREGATTE	C	DUCEY
500	SAINT LAURENT DE TERREGATTE	C	DUCEY
543	SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	C	DUCEY
553	SAINT SENIER DE BEUVRON	C	DUCEY
574	SERVON	C	DUCEY
037	BAZOGUE (LA)	C	C C DE TERTRE

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
043	BELLEFONTAINE	C	C C DE TERTRE
125	CHASSEGUEY	C	C C DE TERTRE
131	CHERENGE LE ROUSSEL	C	C C DE TERTRE
260	JUVIGNY LE TERTRE	C	C C DE TERTRE
300	MESNIL ADELEE (LE)	C	C C DE TERTRE
318	MESNIL RAINFRAY (LE)	C	C C DE TERTRE
323	MESNIL TOVE (LE)	C	C C DE TERTRE
428	REFFUVEILLE	C	C C DE TERTRE
012	ANGOVILLE SUR AY	C	LA HAYE DU PUIITS
016	APPEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
035	BAUDREVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
036	BAUPTÉ	C	LA HAYE DU PUIITS
049	BESNEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
063	BOLLEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
064	BONNEVILLE (LA)	C	LA HAYE DU PUIITS
078	BRETTEVILLE SUR AY	C	LA HAYE DU PUIITS
097	CANVILLE LA ROQUE	C	LA HAYE DU PUIITS
105	CATTEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
136	COIGNY	C	LA HAYE DU PUIITS
151	CREANCES	C	LA HAYE DU PUIITS
153	CRETTEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
156	CROSVILLE SUR DOUVE	C	LA HAYE DU PUIITS
160	DENNEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
166	DOVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
177	ETIENVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
182	FEUILLIE (LA)	C	LA HAYE DU PUIITS
201	GERVILLE LA FORET (VESLY)	C	LA HAYE DU PUIITS
204	GLATIGNY	C	LA HAYE DU PUIITS
250	HOUTTEVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
265	LAULNE	C	LA HAYE DU PUIITS
267	LESSAY	C	LA HAYE DU PUIITS
273	LITHAIRE	C	LA HAYE DU PUIITS
328	MILLIERES	C	LA HAYE DU PUIITS
330	MOBECQ	C	LA HAYE DU PUIITS
333	MOITIERS EN BAUPTOIS (LES)	C	LA HAYE DU PUIITS
343	MONTGARDON	C	LA HAYE DU PUIITS
372	NEUFMESNIL	C	LA HAYE DU PUIITS
374	NEUVILLE EN BEAUMONT	C	LA HAYE DU PUIITS
403	PIROU	C	LA HAYE DU PUIITS
412	PORTBAIL	C	LA HAYE DU PUIITS
415	PRETOT	C	LA HAYE DU PUIITS
426	RAUVILLE LA PLACE	C	LA HAYE DU PUIITS
430	REIGNEVILLE BOCAGE	C	LA HAYE DU PUIITS
481	SAINT GERMAIN SUR AY	C	LA HAYE DU PUIITS
497	SAINT JORES	C	LA HAYE DU PUIITS
503	SAINT LO D'OURVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
528	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	C	LA HAYE DU PUIITS
533	SAINT PATRICE DE CLAIDS	C	LA HAYE DU PUIITS
544	SAINT REMY DES LANDES	C	LA HAYE DU PUIITS
548	SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	C	LA HAYE DU PUIITS
551	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	C	LA HAYE DU PUIITS
558	SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS	C	LA HAYE DU PUIITS
586	SURVILLE	C	LA HAYE DU PUIITS
587	TAILLEPIED	C	LA HAYE DU PUIITS
617	VARENGUEBEC	C	LA HAYE DU PUIITS
629	VESLY	C	LA HAYE DU PUIITS
642	VINDEFONTAINE	C	LA HAYE DU PUIITS
038	BEAUCHAMPS	C	LA HAYE PESNEL

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
047	BESLIERE (LA) (FOLLIGNY)	C	LA HAYE PESNEL
114	CHAMBRES (LES)	C	LA HAYE PESNEL
115	CHAMPCERVON	C	LA HAYE PESNEL
174	EQUILLY	C	LA HAYE PESNEL
188	FOLLIGNY	C	LA HAYE PESNEL
247	HOCQUIGNY	C	LA HAYE PESNEL
281	LUCERNE D'OUTREMER (LA)	C	LA HAYE PESNEL
282	LUOT (LE)	C	LA HAYE PESNEL
309	MESNILDREY (LE) (FOLLIGNY)	C	LA HAYE PESNEL
361	MOUCHE (LA)	C	LA HAYE PESNEL
377	NOIRPALU (TANU)	C	LA HAYE PESNEL
434	ROCHELLE NORMANDE (LA)	C	LA HAYE PESNEL
447	SAINT AUBIN DES PREAUX	C	LA HAYE PESNEL
493	SAINT JEAN DES CHAMPS	C	LA HAYE PESNEL
501	SAINT LEGER (ST JEAN DES CHAMPS)	C	LA HAYE PESNEL
535	SAINTE PIENCE	C	LA HAYE PESNEL
540	SAINT PIERRE LANGERS	C	LA HAYE PESNEL
541	SAINT PLANCHERS	C	LA HAYE PESNEL
549	SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	C	LA HAYE PESNEL
561	SAINT URSIN (ST JEAN DES CHAMPS)	C	LA HAYE PESNEL
584	SUBLIGNY	C	LA HAYE PESNEL
590	TANU (LE)	C	LA HAYE PESNEL
029	BARENTON	C	C C DE LA SELUNE
090	BUAIS	C	C C DE LA SELUNE
200	GER	C	C C DE LA SELUNE
462	SAINT CYR DU BAILLEUL	C	C C DE LA SELUNE
474	SAINT GEORGES DE ROUELLEY	C	C C DE LA SELUNE
179	FERRIERES	C	C C DE LA SELUNE
245	HEUSSE	C	C C DE LA SELUNE
254	HUSSON	C	C C DE LA SELUNE
508	SAINTE MARIE DU BOIS	C	C C DE LA SELUNE
557	SAINT SYMPHORIEN DES MONTS	C	C C DE LA SELUNE
591	TEILLEUL (LE)	C	C C DE LA SELUNE
056	BION	C	C C DE MORTAIN
189	FONTENAY	C	C C DE MORTAIN
359	MORTAIN	A	C C DE MORTAIN
371	NEUFBOURG (LE)	A	C C DE MORTAIN
381	NOTRE DAME DU TOUCHET	C	C C DE MORTAIN
424	RANCOUDRAY (SAINT CLEMENT)	C	C C DE MORTAIN
436	ROMAGNY	C	C C DE MORTAIN
450	SAINT BARTHELEMY	C	C C DE MORTAIN
456	SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	C	C C DE MORTAIN
494	SAINT JEAN DU CORAIL	C	C C DE MORTAIN
638	VILLECHIEN	C	C C DE MORTAIN
045	BENOITVILLE	C	C C DES PIEUX
083	BRICQUEBOSC	C	C C DES PIEUX
184	FLAMANVILLE	C	C C DES PIEUX
222	GROSVILLE	C	C C DES PIEUX
238	HEAUVILLE	C	C C DES PIEUX
240	HELLEVILLE	C	C C DES PIEUX
401	PIERREVILLE	C	C C DES PIEUX
402	LES PIEUX	C	C C DES PIEUX
442	LE ROZEL	C	C C DES PIEUX
454	ST CHRISTOPHE DU FOC	C	C C DES PIEUX
480	ST GERMAIN LE GAILLARD	C	C C DES PIEUX
576	SIOUVILLE HAGUE	C	C C DES PIEUX
580	SOTTEVILLE	C	C C DES PIEUX
585	SURTAINVILLE	C	C C DES PIEUX

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
604	TREAUVILLE	C	C C DES PIEUX
048	BESLON	C	C C DE PERCY
128	CHEFRESNE (LE)	C	C C DE PERCY
137	COLOMBE (LA)	C	C C DE PERCY
225	GUISLAIN (LE)	C	C C DE PERCY
234	HAYE BELLEFOND (LA)	C	C C DE PERCY
291	MARGUERAY	C	C C DE PERCY
295	MAUTPERTUIS	C	C C DE PERCY
334	MONTABOT	C	C C DE PERCY
338	MONTBRAY	C	C C DE PERCY
357	MORIGNY	C	C C DE PERCY
393	PERCY	C	C C DE PERCY
637	VILLEBAUDON	C	C C DE PERCY
017	ARDEVON (PONTORSON)	B	PONTORSON
018	ARGOUGES	C	PONTORSON
019	AUCEY LA PLAINE	C	PONTORSON
042	BEAUVOIR	C	PONTORSON
065	BOUCEY(PONTORSON)	B	PONTORSON
100	CARNET	C	PONTORSON
141	CORMERAY (PONTORSON)	B	PONTORSON
154	CROIX AVRANCHIN (LA)	C	PONTORSON
157	CUREY (PONTORSON)	B	PONTORSON
253	HUISNES SUR MER	C	PONTORSON
284	MACEY	C	PONTORSON
331	MOIDREY (PONTORSON)	B	PONTORSON
337	MONTANEL	C	PONTORSON
353	MONT SAINT MICHEL	A	PONTORSON
392	PAS (LES) (PONTORSON)	B	PONTORSON
443	SACEY	C	PONTORSON
589	TANIS	C	PONTORSON
627	VERGONCEY	C	PONTORSON
630	VESSEY	C	PONTORSON
640	VILLIERS LE PRE	C	PONTORSON
013	ANNEVILLE EN SAIRE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
022	AUMEVILLE LESTRE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
026	AZEVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
030	BARFLEUR	B	QUETTEHOU-MONTEBOURG
150	CRASVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
169	ECAUSSEVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
172	EMONDEVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
175	EROUDEVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
190	FONTENAY SUR MER	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
194	FRESVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
258	JOGANVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
268	LESTRE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
341	MONTEBOURG	B	QUETTEHOU-MONTEBOURG
342	MONTFARVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
358	MORSALINES	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
384	OCTEVILLE L'AVENEL	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
390	OZEVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
395	PERNELLE (LA)	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
417	QUETTEHOU	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
421	QUINEVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
433	REVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
467	SAINT FLOXEL	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
469	SAINTE GENEVIEVE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
507	SAINT MARCOUF	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
562	SAINT VAAST LA HOUGUE	B	QUETTEHOU-MONTEBOURG

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
593	TEURTHEVILLE BOCAGE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
613	VALCANVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
619	VAST (LE)	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
633	VICEL (LE)	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
634	VIDECOSVILLE	C	QUETTEHOU-MONTEBOURG
032	BARRE DE SEMILLY (LA)	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
046	BERIGNY	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
110	CERISY LA FORET	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
148	COUVAINS	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
283	LUZERNE (LA)	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
297	MEAUFFE (LA)	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
321	MESNIL ROUXELIN (LE)	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
356	MOON SUR ELLE	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
380	NOTRE DAME D'ELLE	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
423	RAMPAN	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
446	SAINT ANDRE DE L'EPINE	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
455	SAINT CLAIR SUR ELLE	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
473	SAINT GEORGES D'ELLE	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
475	SAINT GEORGES MONTCOCO	B	SAINT CLAIR SUR ELLE
476	SAINT GERMAIN D'ELLE	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
491	SAINT JEAN DE SAVIGNY	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
538	SAINT PIERRE DE SEMILLY	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
641	VILLIERS FOSSARD	C	SAINT CLAIR SUR ELLE
053	BIARDS (LES) (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
113	CHALANDREY (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
133	CHEVREVILLE	C	SAINT HILAIRE DU Hët
256	ISIGNY LE BUAT	C	SAINT HILAIRE DU Hët
263	LAPENTY	C	SAINT HILAIRE DU Hët
274	LOGES MARCHIS (LES)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
286	MANCELLIERE (LA) (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
293	MARTIGNY	C	SAINT HILAIRE DU Hët
306	MESNIL BOEUF (LE) (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
315	MESNILLARD (LE)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
322	MESNIL THEBAULT (LE) (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
329	MILLY	C	SAINT HILAIRE DU Hët
344	MONTGOTHIER (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
346	MONTIGNY (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
362	MOULINES	C	SAINT HILAIRE DU Hët
367	NAFTEL (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
391	PARIGNY	A	SAINT HILAIRE DU Hët
452	SAINT BRICE DE LANDELLES	C	SAINT HILAIRE DU Hët
484	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	A	SAINT HILAIRE DU Hët
515	SAINT MARTIN DE LANDELLES	C	SAINT HILAIRE DU Hët
570	SAVIGNY LE VIEUX	C	SAINT HILAIRE DU Hët
632	VEZINS (ISIGNY)	C	SAINT HILAIRE DU Hët
644	VIREY	C	SAINT HILAIRE DU Hët
002	AGNEAUX	A	SAINT LO NORD OUEST
004	AIREL	C	SAINT LO NORD OUEST
006	AMIGNY	C	SAINT LO NORD OUEST
106	CAVIGNY	C	SAINT LO NORD OUEST
119	CHAMPS DE LOSQUE (LES)	C	SAINT LO NORD OUEST
123	CHAPELLE EN JUGER (LA)	C	SAINT LO NORD OUEST
161	DEZERT (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
216	GRAIGNES	C	SAINT LO NORD OUEST
239	HEBECREYON	C	SAINT LO NORD OUEST
248	HOMMET D'ARTHENAY (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
280	LOZON	C	SAINT LO NORD OUEST
292	MARIGNY	C	SAINT LO NORD OUEST

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
302	MESNIL AMEY (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
303	MESNIL ANGOT (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
310	MESNIL EURY (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
324	MESNIL VENERON (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
325	MESNIL VIGOT (LE)	C	SAINT LO NORD OUEST
348	MONTMARTIN EN GRAIGNES	C	SAINT LO NORD OUEST
352	MONTREUIL SUR LOZON	C	SAINT LO NORD OUEST
409	PONT HEBERT	A	SAINT LO NORD OUEST
431	REMILLY SUR LOZON	C	SAINT LO NORD OUEST
468	SAINT FROMOND	C	SAINT LO NORD OUEST
483	SAINT GILLES	C	SAINT LO NORD OUEST
488	SAINT JEAN DE DAYE	C	SAINT LO NORD OUEST
606	TRIBEHOU	C	SAINT LO NORD OUEST
011	ANGOVILLE EN SAIRE (COSQUEVILLE)	C	SAINT PIERRE EGLISE
086	BRILLEVAST	C	SAINT PIERRE EGLISE
096	CANTELOUP	C	SAINT PIERRE EGLISE
101	CARNEVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
135	CLITOURPS	C	SAINT PIERRE EGLISE
142	COSQUEVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
178	FERMANVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
196	GATTEVILLE PHARE	C	SAINT PIERRE EGLISE
209	GONNEVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
211	GOUBERVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
296	MAUPERTUS SUR MER	A	SAINT PIERRE EGLISE
305	MESNIL AU VAL (LE)	C	SAINT PIERRE EGLISE
375	NEVILLE SUR MER	C	SAINT PIERRE EGLISE
432	RETHOVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
595	THEIL (LE)	C	SAINT PIERRE EGLISE
596	THEVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
598	TOCQUEVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
618	VAROUVILLE	C	SAINT PIERRE EGLISE
645	VRASVILLE (COSQUEVILLE)	C	SAINT PIERRE EGLISE
062	BOISYVON	C	C C DE ST-POIS
121	CHAPELLE CECELIN (LA)	C	C C DE ST-POIS
144	COULOUVRAY-BOISBENATRE	C	C C DE ST-POIS
271	LINGEARD	C	C C DE ST-POIS
312	MESNIL GILBERT (LE)	C	C C DE ST-POIS
499	SAINT LAURENT DE CUVES	C	C C DE ST-POIS
518	SAINT MARTIN LE BOUILLANT	C	C C DE ST-POIS
521	SAINT MAUR DES BOIS	C	C C DE ST-POIS
525	SAINT MICHEL DE MONTJOIE	C	C C DE ST-POIS
542	SAINT POIS	C	C C DE ST-POIS
092	CAMBERNON	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
094	CAMPROND	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
181	FEUGERES	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
208	GONFREVILLE	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
210	GORGES	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
232	HAUTEVILLE LA GUICHARD	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
279	LOREY (LE)	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
289	MARCHESIEUX	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
308	MESNILBUS (LE)	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
340	MONTCAIT	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
345	MONTHUCHON	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
364	MUNEVILLE LE BINGARD	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
368	NAY	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
394	PERIERS	A	SAINT SAUVEUR LENDELIN
405	PLESSIS LASTELLE (LE)	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
438	RONDE HAYE (LA)	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
449	SAINT AUBIN DU PERRON	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
482	SAINT GERMAIN SUR SEVES	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
510	SAINT MARTIN D'AUBIGNY	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
524	SAINT MICHEL DE LA PIERRE	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
550	SAINT SAUVEUR LENDELIN	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
552	SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
622	VAUDRIMESNIL	C	SAINT SAUVEUR LENDELIN
005	AMFREVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
010	ANGOVILLE AU PLAIN	C	SAINTE MERE EGLISE
021	AUDOUVILLE LA HUBERT	C	SAINTE MERE EGLISE
051	BEUZEVILLE AU PLAIN	C	SAINTE MERE EGLISE
052	BEUZEVILLE LA BASTILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
059	BLOSVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
070	BOUTTEVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
089	BRUCHEVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
103	CARQUEBUT	C	SAINTE MERE EGLISE
127	CHEF DU PONT	C	SAINTE MERE EGLISE
170	ECOQUENEAUVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
191	FOUCARVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
212	GOURBESVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
246	HIESVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
249	HOUESVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
269	LIESVILLE SUR DOUVE	C	SAINTE MERE EGLISE
373	NEUVILLE AU PLAIN	C	SAINTE MERE EGLISE
400	PICAUVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
427	RAVENOVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
458	SAINT COME DU MONT	C	SAINTE MERE EGLISE
479	SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
509	SAINTE MARIE DU MONT	C	SAINTE MERE EGLISE
517	SAINT MARTIN DE VARREVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
523	SAINTE MERE EGLISE	C	SAINTE MERE EGLISE
571	SEBEVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
609	TURQUEVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
636	VIERVILLE	C	SAINTE MERE EGLISE
009	ANGEY	C	SARTILLY SUD
027	BACILLY	C	SARTILLY SUD
116	CHAMPCEY	C	SARTILLY SUD
167	DRAGEY RONTHON	C	SARTILLY SUD
199	GENETS	C	SARTILLY SUD
288	MARCEY LES GREVES	B	SARTILLY SUD
612	VAINS	C	SARTILLY SUD
040	BEAUFICEL	C	SOURDEVAL
088	BROUAINS	C	SOURDEVAL
193	LE FRENE PORET	C	SOURDEVAL
195	GATHEMO	C	SOURDEVAL
397	PERIERS EN BEAUFICEL	C	SOURDEVAL
514	CHAULIEU	C	SOURDEVAL
582	SOURDEVAL	B	SOURDEVAL
625	VENGEONS	C	SOURDEVAL
039	BEAUCOUDRAY	C	C C TESSY/ VIRE
050	BEUVRIGNY	C	C C TESSY/ VIRE
134	CHEVRY	C	C C TESSY/ VIRE
180	FERVACHES	C	C C TESSY/ VIRE
192	FOURNEAUX	C	C C TESSY/ VIRE
214	GOUVETS	C	C C TESSY/ VIRE
316	MESNIL OPAC (LE)	C	C C TESSY/ VIRE
319	MESNIL RAOULT (LE)	C	C C TESSY/ VIRE
363	MOYON	C	C C TESSY/ VIRE

* : Types de communes : A, B ou C suivant article 5 de l'annexe 1

N°	COMMUNES	Type*	SYNDICATS
504	SAINT LOUET SUR VIRE	C	C C TESSY/ VIRE
563	SAINT VIGOR DES MONTS	C	C C TESSY/ VIRE
592	TESSY SUR VIRE	C	C C TESSY/ VIRE
608	TROISGOTS	C	C C TESSY/ VIRE
034	BAUDRE	C	TORIGNI SUR VIRE
054	BIEVILLE	C	TORIGNI SUR VIRE
075	BRECTOUVILLE	C	TORIGNI SUR VIRE
122	CHAPELLE DU FEST (LA) (SAINT AMAN	A	TORIGNI SUR VIRE
139	CONDE SUR VIRE	A	TORIGNI SUR VIRE
202	GIEVILLE	C	TORIGNI SUR VIRE
261	LAMBERVILLE	C	TORIGNI SUR VIRE
351	MONTRABOT	C	TORIGNI SUR VIRE
398	PERRON (LE)	C	TORIGNI SUR VIRE
404	PLACY MONTAIGU	C	TORIGNI SUR VIRE
414	PRECORBIN	C	TORIGNI SUR VIRE
441	ROUXEVILLE	C	TORIGNI SUR VIRE
444	SAINT AMAND	A	TORIGNI SUR VIRE
492	SAINT JEAN DES BAISANTS	C	TORIGNI SUR VIRE
556	SAINTE SUZANNE SUR VIRE	C	TORIGNI SUR VIRE
559	ST SYMPHORIEN LES BUTTES (ST AMA	A	TORIGNI SUR VIRE
635	VIDOUVILLE	C	TORIGNI SUR VIRE
055	BINIVILLE	C	VALOGNES
138	COLOMBY	C	VALOGNES
186	FLOTTEMANVILLE BOCAGE	C	VALOGNES
207	GOLLEVILLE	C	VALOGNES
227	HAM (LE)	C	VALOGNES
233	HAUTEVILLE BOCAGE	C	VALOGNES
241	HEMEVEZ	C	VALOGNES
251	HUBERVILLE	C	VALOGNES
270	LIEUSAIN	C	VALOGNES
335	MONTAIGU LA BRISETTE	C	VALOGNES
370	NEHOU	C	VALOGNES
387	ORGLANDES	C	VALOGNES
457	SAINTE COLOMBE	C	VALOGNES
461	SAINT CYR BOCAGE	C	VALOGNES
478	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	C	VALOGNES
486	SAINT JACQUES DE NEHOU	C	VALOGNES
498	SAINT JOSEPH	C	VALOGNES
511	SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	C	VALOGNES
567	SAUSSEMESNIL	C	VALOGNES
578	SORTOSVILLE BOCAGE	C	VALOGNES
588	TAMERVILLE	C	VALOGNES
610	URVILLE BOCAGE	C	VALOGNES
621	VAUDREVILLE	C	VALOGNES
648	YVETOT BOCAGE	C	VALOGNES
060	BLOUTIERE (LA)	C	VILLEDIEU
069	BOURGUENOLLES	C	VILLEDIEU
118	CHAMPREPUS	C	VILLEDIEU
130	CHERENGE LE HERON	C	VILLEDIEU
185	FLEURY	C	VILLEDIEU
262	LANDE D'AIROU (LA)	C	VILLEDIEU
440	ROUFFIGNY	C	VILLEDIEU
453	SAINTE CECILE	C	VILLEDIEU
607	TRINITE (LA)	C	VILLEDIEU